

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE BENNEY

REUNION DU 6 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers présents en exercice : 15

Présents : 13

Date de la convocation : 29/11/2022

Date d'affichage : 29/11/2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BENNEY, régulièrement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Jean-Marc BOULANGER, Maire.

Etaient présents : Jean-Marc BOULANGER, Julien BUJON, Serge ROMAIN, François SIEBERT, Michelle HUMBERT, Sébastien COLIN, Gaëlle DUSSAUCY, Jean-Philippe THOMASSIN, Sébastien RASPADO, Alexis LEGRAND, Patrick BOILEAU, Catherine GAUTRIN, Hubert GRANDURY

Excusés : Aurélie BEUVELOT, André THOUVENIN

Jean-Philippe THOMASSIN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 est approuvé à **l'unanimité**.

Ordre du jour :

- Travaux en forêt : programme de coupes 2022-2023/ CFPPAF de Mirecourt.
- Bâtiment crèche : recrutement du maître d'œuvre et autorisation donnée au maire.
- Etude et travaux du pont au-dessus de l'autoroute : marché de prestations de services MMD54 et autorisation donnée au maire.
- Renouvellement de la convention « d'accompagnement sur le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) » avec le CDG54.
- Création d'une régie d'avances.

**DELIBERATION N°17-2022/ TRAVAUX FORET/PROGRAMME DE COUPES 2022-2023/
PRESTATAIRE CFPPAF**

Considérant la négociation entre le maire et le CFPPAF de Mirecourt,

Le conseil, après en avoir délibéré à **l'unanimité**, décide :

de confier l'abattage et le débardage des coupes 39-40 au CFPPAF de Mirecourt aux tarifs de :

- 9 € HT/ m³ pour le débardage
- 11 € HT/ m³ pour l'abattage

**DELIBERATION N°18-2022-MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION
DES LOCAUX PETITE ENFANCE**

Une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée selon la procédure de marché négocié.

Le 26 octobre 2022, lors de la commission d'appel d'offres, deux candidats ont été sélectionnés pour entamer une négociation, conformément au règlement de consultation, article 2 – procédure : LS Architecture 54 et Square Architecture.

La commission d'appel d'offres réunie, une seconde fois, le jeudi 10 novembre 2022, a examiné les réponses reçues, conformément au règlement de consultation, article 8 – négociation.

Au vu de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a procédé au classement suivant :

1. 1^{er} : Square Architecture avec 4 voix,
2. 2^{ème} : LS Architecture 54 avec 0 voix.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

- Décide de retenir la mission de maîtrise d'œuvre, établie par la société Square Architecture, visant à la réhabilitation des locaux « petite enfance » et de lui attribuer le marché,
- Autorise le maire à signer l'acte d'engagement correspondant, et toutes les pièces relatives au marché, pour un montant de 25.440 € HT. Il sera précisé que le maître d'œuvre ne percevra aucune pénalité si la commune décide de ne pas poursuivre le projet après la phase « diagnostics et avant-projet sommaire ».

DELIBERATION N° 19-2022/ ETUDE ET TRAVAUX DU PONT AU-DESSUS DE L'AUTOROUTE / MARCHE DE PRESTATIONS DE SERVICES MMD54 ET AUTORISATION DONNEE AU MAIRE

Vu le pont au-dessus de l'autoroute A330, référencé PS OA.7, appartenant à la commune de Benney,
Vu la nécessité de réaliser une étude technique afin de déterminer l'état structurel de ce pont et d'engager d'éventuels travaux de confortement à travers la rédaction d'une convention signée avec l'Etat (Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire), représenté par la DIR EST ; Direction Interdépartementale des routes de l'Est, la commune a fait appel à MMD 54 (Meurthe-et-Moselle Développement 54) qui répond favorablement au marché de prestations de services pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui se décompose en 3 phases :

- 1/ Visite d'inspection de l'ouvrage d'art,
- 2/ Engagement de la procédure "loi Didier",
- 3/ Accompagnement à la procédure rédactionnelle de la convention.

Le conseil, après en avoir délibéré à la **majorité, 1 abstention**, décide :

D'autoriser le Maire à signer le marché de prestations de services d'un montant HT de 719 €, ajouté à cela les prestations supplémentaires sur demande au tarif de 260 € HT/prestation,

De l'autoriser à signer tout document y afférent,

DELIBERATION N° 20-2022/Adhésion à la mission RGPD proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, et désignation d'un délégué à la protection des données (DPD).

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD », proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité

dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1^{er} janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1^{ère} convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Par la présente délibération, nous nous proposons de renouveler notre adhésion à la mission RGPD du centre de gestion.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez la convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- d'adhérer au service d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

DECISION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'**unanimité**, DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ;
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité.

DELIBERATION N° 21-2022/CREATION UNE REGIE D'AVANCES

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 9 décembre 2022 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie d'avances auprès de la commune de Benney

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Benney

ARTICLE 3 - La régie fonctionne à compter du 7 décembre 2022 à fonctionnement continu

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses suivantes : distribution de cartes cadeaux au personnel de la commune et à certains habitants sous conditions d'attribution,

Compte d'imputation : 6232 si les bons sont destinés à des personnes extérieures

6488 si les bons sont destinés au personnel de la commune

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : cartes cadeaux.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3 000 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur verse auprès du comptable de Vandoeuvre la totalité des pièces justificatives de dépenses payées à la fin de la période d'activité de la régie, à savoir une fois par trimestre

ARTICLE 8 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de VANDOEUVRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décisions ne nécessitant pas de délibération :

- Travaux trottoir rue d'Ormes : **A la majorité, 1 abstention**, le conseil retient l'entreprise LAC BTP pour un montant HT de 2.533,70 €.
- DOB 2023 (débat d'orientation budgétaire) : Après avoir présenté les projets répertoriés par la commission travaux, qui s'est réunie le 5 novembre dernier, ceux-ci seront débattus lors du Budget 2023.
- PLUi - OAP (orientations et programmation d'aménagement) : suite à la réunion de travail du 25 juillet dernier, les conseillers **prennent acte** du projet d'OAP de la commune. Projet transmis au bureau d'étude mandaté par la communauté de communes du Saintois.
- RPQS (rapport sur le prix et la qualité des services) du syndicat d'assainissement et du syndicat des eaux : le conseil **prend acte** de la communication des rapports qui ont été approuvés par les membres des comités syndicaux respectifs.
- Droits de préemption : la commune **n'exerce pas son droit** sur les biens suivants :
 - La croix : ZO 109.
 - 48 grande rue : H472.

Questions diverses :

- Le conseil municipal, à **l'unanimité**, désigne Mr Alexis LEGRAND, conseiller municipal, comme correspondant incendie et secours. L'arrêté sera pris dans les meilleurs délais.

Ont signés au registre :
Jean-Marc BOULANGER
Maire

Jean-Philippe THOMASSIN
Secrétaire